

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 mai 2021

SÉCURITÉ CIVILE ET VOLONTARIAT DES SAPEURS-POMPIERS - (N° 3162)

Retiré

AMENDEMENT

N° CL711

présenté par

M. Bru, M. Duvergé, M. Balanant, Mme Brocard, Mme Florennes, Mme Jacquier-Laforge, M. Latombe, Mme Vichnievsky, Mme Bannier, M. Barrot, M. Baudu, Mme Benin, M. Berta, M. Blanchet, M. Bolo, M. Bourlanges, M. Corceiro, Mme Crouzet, M. Cubertafon, Mme Yolaine de Courson, Mme de Vaucouleurs, Mme Deprez-Audebert, Mme Essayan, M. Fanget, Mme Fontenel-Personne, M. Fuchs, M. Garcia, Mme Gatel, M. Geismar, Mme Goulet, M. Hammouche, M. Isaac-Sibille, M. Jerretie, M. Joncour, Mme Josso, M. Lagleize, M. Lainé, M. Laqhila, Mme Lasserre, M. Loiseau, Mme Luquet, M. Mathiasin, M. Mattei, Mme Mette, M. Michel-Kleisbauer, M. Mignola, M. Millienne, M. Pahun, M. Frédéric Petit, Mme Maud Petit, Mme Poueyto, M. Pupponi, M. Ramos, Mme Thillaye, Mme Tuffnell, M. Turquois, M. Philippe Vigier et M. Wasserman

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 25, insérer l'article suivant:**

Après le *l* de l'article L. 441-1 du code de la construction et de l'habitation, il est inséré un *m*, ainsi rédigé :

« *m*) Personnes engagées en qualité de sapeur-pompier volontaire, nécessitant un logement et une proximité avec son centre d'incendie et de secours pour participer aux missions de ce service public. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Plus de 70% de nos concitoyens sont éligibles au logement social. Dans les secteurs tendus, le prix de la location immobilière augmente fortement. De plus, la demande de logement social est largement supérieure à l'offre. Les sapeurs-pompiers volontaires ne trouvent pas de logement à proximité d'un centre d'incendie et de secours. Leur candidature comme SPV est parfois rejetée au motif que leur domicile est trop éloigné du centre d'incendie et de secours. En effet, les schémas départementaux d'analyse et de couverture des risques (SDACR) prévoient que les sapeurs-pompiers volontaires doivent rejoindre le centre d'incendie et de secours dans un temps très bref.

L'objectif de cet amendement, qui s'inspire de la proposition de la Fédération nationale des sapeurs-pompiers de France, est de faciliter l'accès des sapeurs-pompiers volontaires aux logements sociaux situés à proximité des centres de secours en leur attribuant en priorité un logement social en

raison de leur engagement citoyen au service de l'activité d'intérêt général des services d'incendie et de secours.

Il est précisé que les sapeurs-pompiers volontaires doivent être éligibles à l'obtention de ces logements (conditions de ressources et de patrimoines).